

**DELIBERATION N° 19/008 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT ACQUISITION D'UNE PARCELLE AFIN D'AGRANDIR LE PARKING
DU CENTRE D'INTERPRETATION ET D'ACCUEIL ARCHEOLOGIQUE
DE CUCCURUZZU**

SEANCE DU 21 FÉVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt et un février, l'Assemblée de Corse, convoquée le 8 février 2019, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, François ORLANDI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Joseph PUCCI, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. François BERNARDI à M. Joseph PUCCI
M. Jean-Louis DELPOUX à Mme Santa DUVAL
Mme Muriel FAGNI à Mme Frédérique DENSARI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Christelle COMBETTE
M. Paul LEONETTI à Mme Julie GUISEPPI
Mme Nadine NIVAGGIONI à M. Paulu Santu PARIGI
M. Jean-Charles ORSUCCI à Mme Marie-Hélène PADOVANI
Mme Rosa PROSPERI à M. Petr'Antone TOMASI
Mme Catherine RIERA à Mme Catherine COGNETTI-TURCHINI
M. Camille de ROCCA SERRA à M. Jean-Martin MONDOLONI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV,

IV^{ème} partie, et notamment les articles L. 4422-1 et suivants,

- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU** la délibération n° 18/362 AC de l'Assemblée de Corse du 25 octobre 2018 approuvant le budget supplémentaire 2018 de la Collectivité de Corse,
- VU** l'avis des services de France Domaine en date du 17 mars 2015,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission du Développement Economique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE l'acquisition d'une parcelle d'une superficie de 353 m² environ, à détacher de la parcelle A n° 543 sise commune de Levie - Lieu-dit Cuccuruzzu appartenant à M. Franck QUILICHINI, au prix de 0,30 € le m².

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous documents relatifs à cette opération.

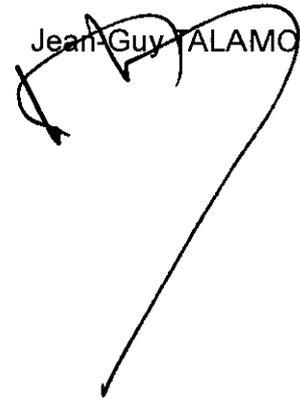
ARTICLE 3 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 21 février 2019

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI

A large, stylized handwritten signature in black ink, written over the printed name 'Jean-Guy TALAMONI'. The signature is highly cursive and loops around the text.

COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2019/O1/030**

ASSEMBLEE DE CORSE

1 ERE SESSION ORDINAIRE DE 2019

REUNION DES 21 ET 22 FÉVRIER 2019

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**ACQUISITION D'UNE PARCELLE AFIN D'AGRANDIR
LE PARKING DU CENTRE D'INTERPRETATION
ET D'ACCUEIL ARCHEOLOGIQUE DE CUCCURUZZU**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) :

Commission des Finances et de la Fiscalité

Commission du Développement Economique, du Numérique, de
l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Dans le cadre de la construction du centre d'interprétation archéologique de Cuccuruzzu approuvée par délibération de l'Assemblée de Corse en date du 23 mars 2012, l'amélioration de la manœuvre des autocars acheminant les visiteurs nécessite l'agrandissement du parking.

M. Franck QUILICHINI est disposé à céder à la CdC une bande de terre d'une superficie de 353 m² environ, à prendre sur la parcelle cadastrée section A, n° 543 lui appartenant.

Cette cession, au prix de 0,30 € le m², soit la somme de 105,90 € est conforme à l'estimation de France Domaine en date du 17 mars 2015, sachant que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'avis préalable de France Domaine n'est plus nécessaire pour des projets d'acquisition portant sur des montants inférieurs à 180 000 €.

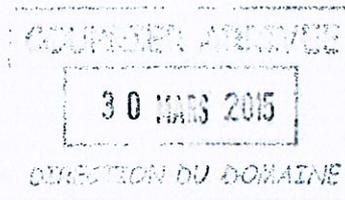
En contrepartie, comme condition essentielle et déterminante, la Collectivité de Corse s'engage à :

- réaliser l'ensemble des travaux permettant la réalisation du droit de passage ;
- réaliser la pose d'un portail agricole en limite de la voie publique ;
- réaliser l'enfouissement de la ligne téléphonique en limite de la parcelle objet de la présente acquisition.

En conséquence, je vous propose de bien vouloir, d'une part, approuver cette acquisition, d'autre part, m'autoriser à engager toutes les démarches nécessaires et à signer tous les documents afférents à cette opération, en particulier l'acte d'acquisition qui sera rédigé par un notaire.

Les crédits d'investissement seront imputés sur l'opération 5311G0001 - acquisition matériels mobiliers bâtiments programme N6151C (ex 5311 I).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



MLL
MLL

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE CORSE ET DU DEPARTEMENT DE
LA CORSE-DU-SUD

Ajaccio, le 17/03/2015

**L'Administrateur Général des Finances Publiques
Directeur Régional des Finances Publiques**

A

2 AVENUE DE LA GRANDE ARMÉE
BP 410
20191 AJACCIO CEDEX

France Domaine

Téléphone : 04.95.51.95.79

Télécopie : 04.95.23.64.72

Dossier suivi par Anne BUSSON
anne.busson@dgfip.finances.gouv.fr

**Monsieur le Président du Conseil Exécutif de Corse
Hôtel de la Collectivité Territoriale de Corse
22 Cours grandval
BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1**

Objet : Demande d'estimation domaniale de la valeur vénale au m² de deux parcelles non bâties sur la commune de LEVIE.

Vos références : Votre courrier reçu par mes services le 3/03/2015
Réf : VP/MLR/2015/249

Nos références : 2015-142V0079.

Par courrier visé en référence, vous m'avez demandé mon avis sur la valeur vénale au m² de deux parcelles non bâties situées lieu-dit « Cucuruzzu » sur la commune de LEVIE, et cadastrées section A n° 543 et A n° 15 d'une contenance respective de 15503 m² et 50207 m².

J'ai l'honneur de vous informer, que compte tenu des caractéristiques des biens et des renseignements en possession du service, **la valeur vénale au m² pour ces deux parcelles peut être fixée à :**

- **0,30 € le m².**

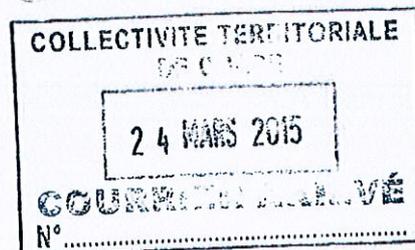
La présente estimation revêt un caractère purement officieux, la nature de la demande n'entrant pas dans le cadre d'une saisine obligatoire de France Domaine, tel que défini par le décret n°86-455 du 14 Mars 1986.

Pour le Directeur Régional des Finances Publiques
L'Inspectrice Evaluatrice

Anne BUSSON



MINISTÈRE DU BUDGET
DES COMPTES PUBLICS
ET DE LA RÉFORME DE L'ÉTAT



Accusé de réception

Objet	ACQUISITION D'UNE PARCELLE AFIN D'AGRANDIR LE PARKING DU CENTRE D'INTERPRETATION ET D'ACCUEIL ARCHEOLOGIQUE DE CUCCURUZZU
Identifiant acte	02A-200076958-20190221-033194-DE
Identifiant interne	033194
Date de réception par la préfecture	8 mars 2019
Nombre d'annexes	0
Date de l'acte	21 février 2019
Code nature de l'acte	1
Classification	3.1.2

[Fermer](#)